



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 27 mai 2025 à 21h00

Délibération n° 043/ mai/2025

Don de M. Georg REUTHNER pour l'entretien du monument Lisa et Hans FITTKO

L'an 2025, le 27 mai à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER,

Absents excusés ayant donné procuration : Maria Joséfa DIAZ pouvoir à Olivier CAPELL, Evelyne CANOVAS pouvoir à Catherine ADELL, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Guy VINOT, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Anne MAURAN,

Absents : Cédric CASTELLAR.

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 22 ; Absents excusés ayant donné procuration : 4 ; Absents : 1

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2242-2 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°2 du 5 mai 2025 ;

Considérant que la Ville a reçu une proposition de don de M. Georg REUTHNER, résidant en Allemagne, d'un montant de 15 000 € ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que ce don est exclusivement affecté à l'entretien et à la valorisation du mémorial dédié à Lisa et Hans FITTKO, figures historiques de la Résistance, et des équipements d'orientation situés sur le chemin du col ;

Considérant l'importance patrimoniale, historique et mémorielle de ce site pour la commune, notamment en lien avec le parcours d'évasion de Walter BENJAMIN et de nombreuses autres personnes persécutées durant la Seconde Guerre mondiale ;

Considérant que ce don est affecté de conditions, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour l'accepter ;

Considérant le défi de territoire n°1 : Ville citoyenne, solidaire et inclusive ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Mme Lisa FITTKO, résistante antinazie allemande, ainsi que son époux Hans, ont organisé à Banyuls-sur-Mer entre septembre 1940 et avril 1941 un réseau clandestin permettant à des centaines de réfugiés de fuir vers l'Espagne, notamment le philosophe Walter BENJAMIN.

Ce mémorial constitue un lieu emblématique du devoir de mémoire et du patrimoine local.

Le donateur, sensible à la mémoire de ces événements et à l'engagement des époux FITTKO, a souhaité manifester son attachement à Banyuls-sur-Mer en apportant un soutien financier à la commune, sous la forme d'un don affecté à la préservation et à l'entretien du mémorial et des panneaux d'orientation.

Le donateur a expressément demandé que la somme versée soit affectée aux actions suivantes :

1. Maintenance et entretien du mémorial et des panneaux d'orientation ;
2. Renouvellement du panneau apposé sur le mur de l'Hôtel de ville détaillant l'histoire et l'action des époux FITTKO ;
3. Intégration d'une flèche directionnelle supplémentaire sur le poteau situé devant le mémorial FITTKO ;
4. Restauration du panneau informatif situé au départ du chemin Walter BENJAMIN ;
5. Installation de deux bancs à proximité de la plaque commémorative du mémorial FITTKO ;
6. Plantation d'un arbre pour offrir de l'ombrage aux bancs, si possible au même emplacement que précédemment ;
7. Nettoyage régulier des mauvaises herbes et plantation d'essences faciles d'entretien ;
8. Nettoyage des éventuels graffitis et déchets aux abords du mémorial ;
9. Aménagement d'un cheminement piéton plus large autour du mémorial pour permettre le contournement du mémorial à pied, si cela est techniquement possible au regard de la sécurisation de la circulation automobile et piétonne ;
10. Affichage, sur le mur du bâtiment situé à proximité du mémorial (là où se trouve l'actuel affichage du panneau Walter Benjamin), du même panneau informatif que celui se trouvant sur le mur de l'Hôtel de ville ;
11. Rénovation des tableaux d'orientation endommagés sur le chemin vers le col ;
12. Installation d'un poteau indicateur au niveau du col en direction de Port-Bou, près du mémorial Walter Benjamin ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

13. Renouveler le balisage de la descente du sommet vers Port Bou ainsi que les panneaux d'information du sentier côté Port-Bou.

Concernant les points 11, 12 et 13, le site évoqué par le donateur se trouve sur la commune de Port-Bou, en Espagne, vraisemblablement au niveau du col du Rumpissat, notamment. La commune de Banyuls-sur-Mer n'exerçant pas sa compétence hors de son territoire, elle se mettra en contact avec la commune de Port-Bou ainsi qu'avec les associations locales pour les soutenir dans la réalisation du souhait de M. REUTHNER.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 26) :

- **d'accepter** le don de 15 000 € consenti par Monsieur Georg REUTHNER et destiné exclusivement à l'entretien du mémorial Lisa et Hans FITTKO et des équipements mentionnés ci-dessus, dans le respect des volontés du donateur ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de dire** que la recette sera inscrite sur le budget de l'année en cours chapitre 75 - autres produits de gestion courante / nature 756 - Libéralités reçues ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.